

N° 26

**OBJET :**

Autorisation donnée au  
Maire de signer avec  
l'Association CPTS  
(Communauté  
professionnelle de  
territoire de santé) Val  
d'Oise Centre une  
convention d'objectifs et  
de moyens »

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

**Présents :**

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET (arrivée à 20h07), M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, Mme ANGELO (arrivée à 20h06), M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, M. AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, Mme PHILIPPON, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON (arrivé à 20h04), Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

**Absents excusés :**

M. ARNOULT .....Procuration à M. DALOYAU  
Mme HAGEGE-RADUTA, .....Procuration à Mme BERRA  
Mme GROSJEAN .....Procuration à Mme SOUMAT  
Mme DARROUX.....Procuration à M. le Maire

**Absent**

M. RAUMEL

**Secrétaire de séance :**

Mme CHENET

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le : 19 DEC. 2022

Publiée le : 20 DEC. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire  
Montmorency le :

Pour le Maire délégué  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SOREY



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

## DELIBERATION N° 26

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER AVEC L'ASSOCIATION CPTS (COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE DE TERRITOIRE DE SANTE) VAL D'OISE CENTRE UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1434-12 et L 1434-13,

Vu les statuts de l'association CPTS Val d'Oise Centre adoptés le 27 janvier 2021 ayant pour objet de promouvoir un projet de santé ambitieux pour faire face aux nouveaux défis médicaux du XXIème siècle sur le territoire de 14 communes, dont Montmorency,

Considérant que cette association a pour but de permettre aux professionnels de santé libéraux du territoire de se coordonner entre eux ainsi qu'avec les autres acteurs de la santé (sanitaires, sociaux, médico sociaux, maisons de santé professionnelles, collectivités locales) pour structurer les parcours de santé et répondre aux besoins de la population en termes de santé.

Considérant que les objectifs de l'association et les axes de travail qui en découlent présentent un intérêt public pour les Montmorencéens,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 22 novembre 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. GALLIMIDI,

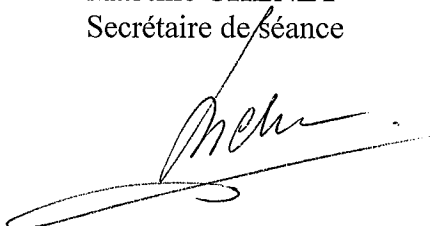
**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association CPTS Val d'Oise Centre et l'ensemble des documents y afférents.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Martine CHENET**  
Secrétaire de séance



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency

